



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté Municipal  
Portant approbation de la révision  
Du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R731-8 ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, sismique, canicule* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de l'Île Bouchard revu en mars 2024 est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2** : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Tours.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaire à sa bonne application.

**Article 4** : Copie du présent arrêté ainsi que du plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne.

**Article 5** : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R.731-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 6** : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Tours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à l'Île Bouchard le 16 avril 2024

Arrêté n° 2024-04-83	
PUBLIÉ LE	16/04/2024
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,  
Nathalie VIGNEAU